

## Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81). La collecte et le traitement des données couvrent l'ensemble des établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le présent observatoire porte sur les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2016, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 126 établissements de crédit représentant 98,5 % des parts de marché des comptes de particuliers.

- Pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, des accords de modération des tarifs bancaires ont été signés pour l'année 2016. Les pages 5 à 8 de cet observatoire sont consacrées à leur suivi.
- Dans les COM du Pacifique, sous l'effet de ces accords, les tarifs sont restés stables par rapport à l'observatoire d'avril 2016. Par ailleurs, 6 tarifs moyens COM de l'extrait standard sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

*Nota bene :* ① La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ② L'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit.

### Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1<sup>er</sup> octobre 2016

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>					
Frais de tenue de compte (par an)	2 917	4 180	7 000	3 565	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	356	275	943	323	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	504	176	50	345	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	50	NS	30
Carte de paiement internationale à débit différé	4 792	5 750	5 500	5 259	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 367	5 183	5 000	4 765	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	4 391	3 561	4 200	3 991	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	73	93	0	82	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	393	392	440	393	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 123	0	1 600	589	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 025	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 839	2 926	2 924	2 882	2 958
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 577	3 579	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 803	5 964	5 967	5 882	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 080	2 387	2 272	2 229	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\*Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

*Méthodologie :* les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> octobre 2016

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Moyenne Nouvelle-Calédonie	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>							
Frais de tenue de compte (par an)	2 196	4 116	0	5 136	4 640	2917	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	349	349	378	348	349	356	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	315	50	215	750	840	504	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	168	50	50	50	50	NS	30
Carte de paiement internationale à débit différé	4 200	4 925	4 562	5 775	4 990	4792	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	3 360	4 925	3 990	5 250	4 880	4367	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	2 940	4 925	3 570	4 410	6 195	4391	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	0	137	105	0	105	73	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	315	431	326	462	473	393	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	1 650	992	1 680	1 680	1123	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	1050	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	50	2 799	2 800	2 924	2 860	2839	2 958
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 570	3 579	3 580	3 579	3 579	3577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 250	5 964	5 965	5 967	5 967	5803	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	1 050	2 378	2 385	2 386	2 381	2080	

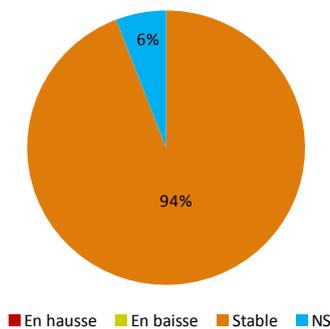
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

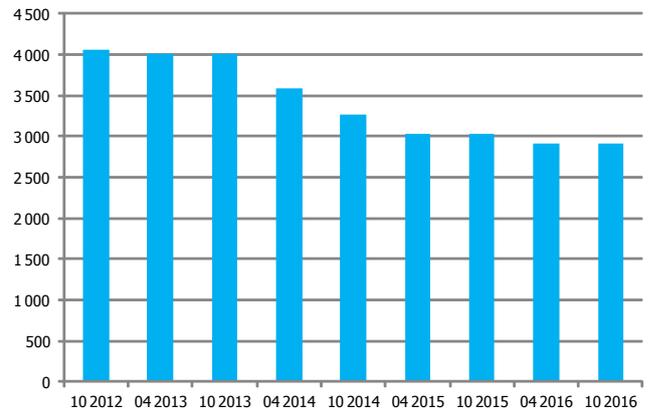
\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\*Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

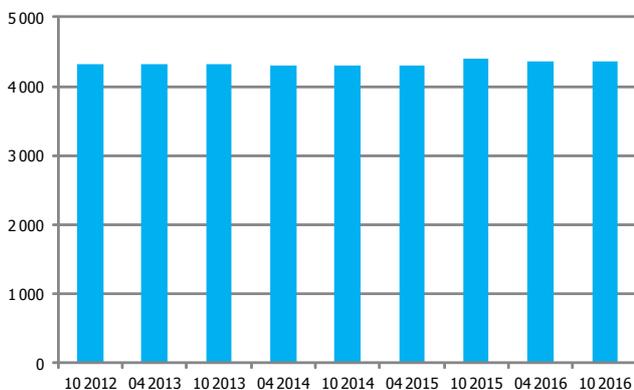
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre avril 2016 et octobre 2016



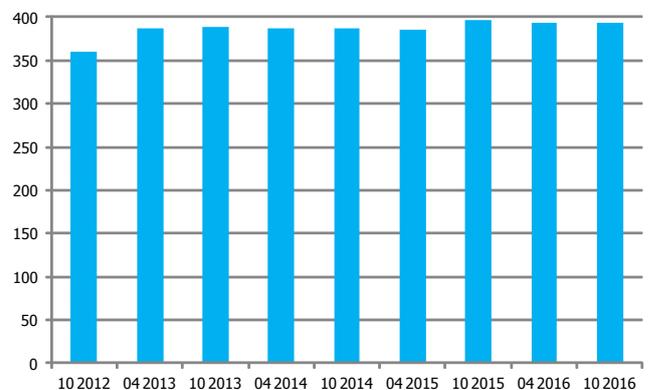
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> octobre 2016

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Moyenne Polynésie Française	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>						
Frais de tenue de compte (par an)	4 100	4 248	2 400	5 136	4180	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	350	350	0	350	275	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	650	SO	0	0	176	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	100	NS	30
Carte de paiement internationale à débit différé	6 290	6 261	4 950	5 674	5750	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 050	6 151	3 700	5 674	5183	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	4 590	3 604	2 000	3 786	3561	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	119	121	0	117	93	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	260	431	431	431	392	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1000	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 258	2 500	SO	2 900	2926	2 958
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 580	3 575	3 580	3 580	3579	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 967	5 965	5 967	5 960	5964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 387	2 386	2 387	2 387	2387	

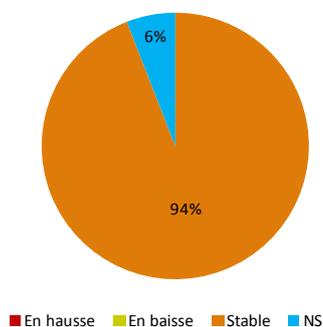
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

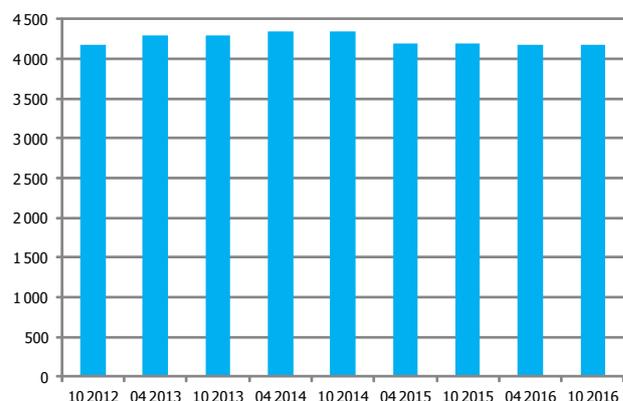
\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\*Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

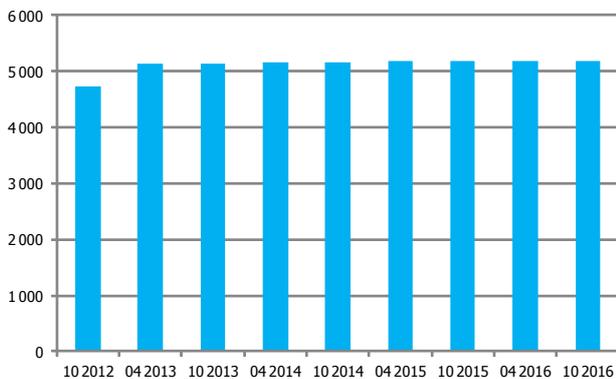
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre avril 2016 et octobre 2016



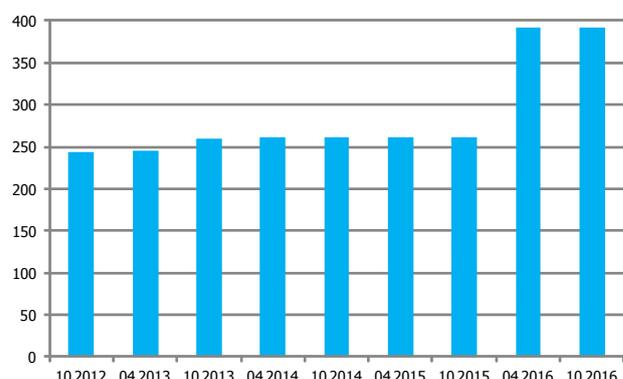
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



# WALLIS-ET-FUTUNA

## Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> octobre 2016

en F CFP	BWF	Moyenne Wallis-et-Futuna	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>			
Frais de tenue de compte (par an)	7 000	7000	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	943	943	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	30
Carte de paiement internationale à débit différé	5 500	5500	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 000	5000	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	4 200	4200	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	0	0	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	440	440	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 600	1600	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1000	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 924	2924	2 958
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 580	3580	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 967	5967	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 272	2272	

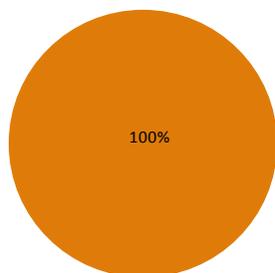
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

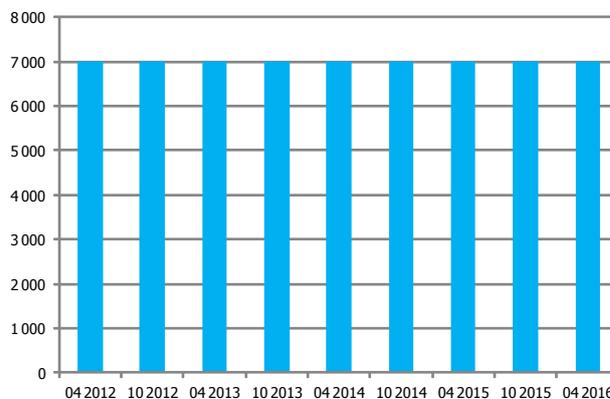
\*\*Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016

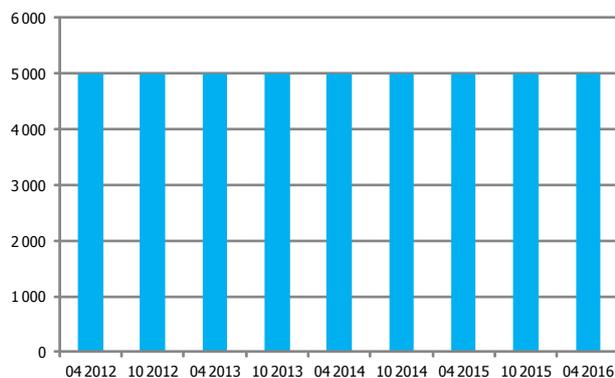


■ En hausse ■ En baisse ■ Stable

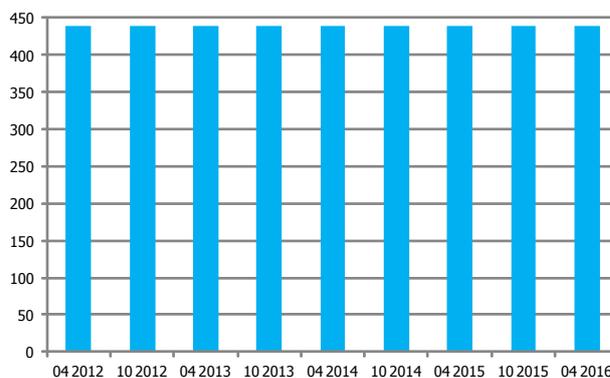
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



## Suivi des accords signés

### PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre la métropole et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du Haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation « autoritaire » des tarifs bancaires. Cette phase de concertation a débuté en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie et a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013 mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après), pour reprendre au printemps 2014.

Plus récemment, la question des tarifs bancaires outre-mer est revenue dans deux textes de loi :

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17). Ces dispositions prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du Haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1<sup>er</sup> septembre, le Haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM ;
- la loi bancaire (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013) dispose dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Ce rapport, publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

À la suite de la publication du rapport « Constans », le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM du Pacifique, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole » et retient comme objectif de convergence de : « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés pour l'année 2015 le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie (cf. l'observatoire d'avril et d'octobre 2015).

Pour l'année 2016, des accords ont été signés le 22 octobre 2015 en Polynésie française et le 2 février 2016 en Nouvelle-Calédonie.





# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## SUIVI DES ACCORDS DE L'ANNÉE 2016

Une réunion de négociation annuelle sur les tarifs bancaires en Polynésie s'est tenue le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants le 22 octobre 2015, tient lieu d'accord.

L'unique point de négociation pour l'année 2016 porte sur les virements occasionnels externes dans le territoire en agence : le tarif de ce service est aligné sur la moyenne métropolitaine à 431 F CFP.

Ainsi, les moyennes tarifaires constatées en Polynésie française au 1<sup>er</sup> avril 2015 constituent désormais les valeurs de référence de l'accord de concertation sur les tarifs bancaires conclu le 8 décembre 2014, à l'exception de celle relative aux virements occasionnels externes dans le territoire en agence.

en F CFP	avr-14	Moyenne CCSF au 5 janvier 2014	Ecart INITIAL entre moyennes locales 2014 et moyennes nationales 2014	avr-15	Moyenne CCSF au 5 janvier 2015**	Ecart entre moyennes locales 2015 et moyennes nationales 2015	Variation écart 2015/écart 2014	avr-16	Variation avr.16/avr.15	oct-16	Variation oct.16/avr.16	Moyenne CCSF au 5 janvier 2016***	Ecart entre moyennes locales 2016 et moyennes nationales 2016	Variation écart avril 2016/écart INITIAL
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD*</b>														
Frais de tenue de compte (par an)	4 354	1 044	3 310	4187	1 665	2 522	-23,8%	4 180	-0,2%	4 180	0,0%	1 819	2 361	-28,7%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	244	69	175	283	37	246	40,7%	275	-2,8%	275	0,0%	23	252	44,2%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	203	251	-48	183	246	-63	32,4%	176	-3,8%	176	0,0%	246	-70	47,1%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	48	NS	NS	48	NS	NS	NS	NS	NS	NS	30	NS	NS
Carte de paiement internationale à débit différé	5 727	5 350	377	5737	5 364	373	-1,2%	5750	0,2%	5750	0,0%	5 358	392	3,9%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 166	4 592	574	5180	4 644	536	-6,6%	5183	0,1%	5183	0,0%	4 804	379	-34,0%
Carte de paiement à autorisation systématique	4 365	3 562	803	3 561	3 625	-64	-107,9%	3561	0,0%	3561	0,0%	3 665	-104	-113,0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait payant)	95	107	-12	94	107	-13	4,9%	93	-1,1%	93	0,0%	109	-16	29,0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	261	427	-166	262	431	-169	1,7%	392	49,6%	392	0,0%	440	-48	-71,1%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	22	0	22	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0	-100,0%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	2 343	242	2 101	0	101	-101	-104,8%	0	0,0%	0	0,0%	31	-31	-101,5%
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	53	0	53	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0	-100,0%
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 949	2 936	13	2930	2 940	-10	-174,4%	2926	-0,1%	2926	0,0%	2 958	-32	-338,1%
<b>AUTRES TARIFS</b>														
Opposition sur chèque	4 302	1 749	2 553	3362	1 764	1 598	-37,4%	3332	-0,9%	3332	0,0%	1 772	1 560	-38,9%
Lettre d'injonction (ou information préalable)	320	1 483	-1 163	0	1 447	-1 447	24,4%	0	0,0%	0	0,0%	1 472	-1 472	26,5%
Délivrance d'un chèque de banque	2 590	1 412	1 178	1997	1 390	607	-48,5%	1998	0,1%	1998	0,0%	1 408	590	-49,9%
Frais de rejet de prélèvement	2 210	2 359	-149	2387	2 353	34	-122,8%	2 387	0,0%	2 387	0,0%	2 354	33	-122,1%
Frais ATD, saisie	10 935	11 264	-329	11019	11 570	-551	67,5%	11463	4,0%	11463	0,0%	11 853	-390	18,5%
<b>TOTAL</b>	<b>46 139</b>	<b>36 895</b>	<b>9 292</b>	<b>41 182</b>	<b>37 732</b>	<b>3 498</b>	<b>-62,4%</b>	<b>41 716</b>	<b>1,3%</b>	<b>41 716</b>	<b>0,0%</b>	<b>38 342</b>	<b>3 374</b>	<b>-63,7%</b>

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Les tarifs relatifs aux commissions d'intervention ont été disjointes de cet accord du fait que ces opérations sont soumises à un plafond identique à celui appliqué en métropole.

\*\* Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

\*\*\*Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Hervé GONSARD

Éditeur : IEOM – 164, rue de Rivoli – 75001 Paris

Achevé en novembre 2016 – Dépôt légal : novembre 2016

ISSN 2428-5854 (en ligne)